



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2017/09/112
Urbanisme – Documents d’urbanisme**

OBJET : Approbation de la 1ère modification simplifiée après 1ère révision du Plan Local d’Urbanisme.

**Séance du 18 septembre 2017
Date de convocation : 11 septembre 2017
Membres en exercice : 33
25 présents – 31 votants**

L’an deux mille dix sept, le dix huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Marc JOLIVET, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Marie-José DOUTRES, Bruno PASCAL, Laurence EMMANUELLI, Jean-Noël RIOS, Elisabeth MICHALSKI, William AIRAL, Sandra MAURAS, Christian SOMMACAL, Mouad AMARA, Jacky PASCAL, Elsa INESTA, Ludovic ARBRUN, Manon LIBRA, Farouk MOUSSA, Francine CHALMETON, Jean-Louis MEIZONNET, Nolwenn GRAU, Joëlle CACHIA-MORENO, Philips VELLAS, Jean-Pierre GUSAI.

Absents ayant donné procuration :

Touria BOUJLIL a donné procuration à William AIRAL,
Sabine MALBON a donné procuration à Marc JOLIVET,
Sébastien VIDAL a donné procuration à Katy GUYOT,
Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU,
Nicolas MEIZONNET a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET,
Christophe PELISSE a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés :

Sandrine BESSIERES
Marcelle MARC

En début de séance et en application de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Elsa INESTA a été élue à l’unanimité.

Suite délibération n° 2017/09/112

RAPPORTEUR : M. Jean Noël RIOS, adjoint au maire

EXPOSE : Par arrêté n°2017/06/938 en date du 13 juin 2017, le Maire de Vauvert a prescrit la 1ère modification simplifiée après 1ère révision du plan local d'urbanisme (PLU). Cette modification simplifiée a pour objectif la suppression partielle de l'emplacement réservé n° 10C.

Le 3 juillet 2017, le conseil municipal définissait par délibération n°2017/07/082, les modalités de concertation. A ce titre, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Toutes les personnes publiques associées ayant répondu ont émis des avis favorables sans prescriptions, à savoir :

- le SCoT Sud Gard a émis un avis favorable en date du 20 juillet 2017,
- la CCPC a émis un avis favorable en date du 26 juillet 2017,
- le Préfet du Gard a émis un avis favorable en date du 27 juillet 2017,
- la Chambre d'Agriculture du Gard émis un avis favorable en date du 18 août 2017, reçu le 23 août 2017,
- la Chambre du commerce et de l'industrie a émis un avis favorable en date du 28 juillet, reçu le 28 août 2017,
- le Conseil Départemental a émis un avis favorable en date du 30 août 2017, reçu le 1^{er} septembre.

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance du projet de modification simplifiée du 24 juillet au 25 août 2017 conformément à la délibération précitée et l'avis publié dans le journal d'annonce légale « Midi Libre » en date du 13 juillet 2017.

Le dossier mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation relative à la modification envisagée par le projet, de la part du public.

Le bilan de la concertation est donc favorable au projet proposé.

Le projet de modification simplifiée et la présente note a été présentée le 6 septembre 2017 en commission urbanisme.

La commission a émis un avis favorable.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver la 1ère modification simplifiée après première révision telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer tous actes y afférents.

La présentation délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles

Conformément aux dispositions de l'article L153-48, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Suite délibération n° 2017/09/112

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE
D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE


Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 25/09/2017

Reçu en préfecture le 25/09/2017

Affiché le



ID : 030-213003411-20170918-DE201709_0112-DE